



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS

19205

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 18 décembre 2009.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 11 décembre 2009

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Krings, Lux, Marin, Schon et Thomé, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé M. Warken, conseiller  
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: autorisations en matière d'urbanisme

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant fixation des autorisation en matière d'urbanisme, approuvée par l'autorité supérieure le 27 mars 2006;

Entendu que le collège des bourgmestre et échevins estime qu'il y a lieu de refixer les autorisations en matière d'urbanisme ;

Entendu sa proposition ;

<b>Urbanisme</b>	
Autorisation pour la construction d'une maison unifamiliale	100,00
Autorisation pour la construction d'une maison de rapport par appartement	100,00
Autres autorisations: hangar, garages, box, etc.	15,00
Grande transformation - Maison unifamiliale après transformation	100,00
Grande Transformation - Maison de rapport après transformation - par appartement	100,00
Grande transformation - Lotissement - par unité d'habitation autorisée	100,00
Taxe de participation aux frais d'aménagement urbain	0,00
Taxe pour frais d'infrastructure par unité d'habitation	5.000,00
Taxe pour frais d'infrastructure par unité affectée à toute autre destination que l'habitation	5.000,00

Vu les articles 99 et 107 de la constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et sur sa proposition

après délibération  
avec 7 voix contre 5fixe les autorisations en matière d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

<b>Urbanisme</b>	
Autorisation pour la construction d'une maison unifamiliale	100,00
Autorisation pour la construction d'une maison de rapport par appartement	100,00
Autres autorisations: hangar, garages, box, etc.	15,00
Grande transformation - Maison unifamiliale après transformation	100,00
Grande Transformation - Maison de rapport après transformation - par appartement	100,00
Grande transformation - Lotissement - par unité d'habitation autorisée	100,00
Taxe de participation aux frais d'aménagement urbain	0,00
Taxe pour frais d'infrastructure par unité d'habitation	5.000,00
Taxe pour frais d'infrastructure par unité affectée à toute autre destination que l'habitation	5.000,00

Sont abolies toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement-taxe.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

<b>Conduite d'eau (TVA 3%)</b>	
Prix par m <sup>3</sup> d'eau	3,30 € + 0,10 € = 3,40 €
Taxe mensuelle pour l'amortissement du compteur	2,00 € + 0,06 € = 2,06 €
Taxe fixe annuelle pour location du compteur pour les parcelles (exploitations agricoles)	10,00 € + 0,30 € = 10,3 €
Taxe de raccordement à la conduite d'eau (les 10 premiers mètres)	300,00 € + 9,00 € = 309,00 €
<b>Canalisation</b>	
Taxe pour l'évacuation des eaux usées par m <sup>3</sup> de consommation d'eau	1,50
Taxe de raccordement à la canalisation	200,00

Sont abolies toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement-taxe.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

*[Handwritten signatures and initials]*

J. S.     R. W.     P. L.     B. L.  
 J. M.     M.     P.     L.  
 J.     P.     L.